

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09.09.2013**

DESIGNATION D' UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne le Conseiller Michel Saum secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.07.2013

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CR de la réunion CM du 26.07.2013

2. PROGRAMMES DES TRAVAUX EN FORET COMMUNALE ANNEE 2013

1. TRAVAUX D'EXPLOITATION – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du programme des travaux d'exploitation et de l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2013,

a. Accepte les travaux d'exploitation suivants :

- Parcelle 5c1, volume total 373 m³
 - montant prévisionnel des recettes brutes : HT 16010,00 €
 - montant prévisionnel des dépenses : HT 8580,00 €

Toutes les dépenses s'entendent hors maîtrise d'œuvre.

b. Refuse les travaux d'exploitation suivants :

- Chablis, volume total 40 m³

c. Propose les travaux d'exploitation suivants

- Parcelle 4, volume total 50 m³

d. Demande expressément le respect de la délibération du 11/02/2011 concernant les travaux de débardage.

2. TRAVAUX PATRIMONIAUX

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du programme de travaux patrimoniaux pour l'année 2013 :

a. Accepte les travaux de maintenance et de sylviculture suivants :

- Travaux de maintenance, parcelles 1 et 2 sur un périmètre de 2 km
 - coût prévisionnel : HT 330,00 €

- Nettoyement/dépressage/cloisonnement, parcelle 1
- coût prévisionnel : HT 1880,00 €
- Délimitation de lots de fonds de coupe
- coût prévisionnel : HT 280,00 €

Tous les montants s'entendent hors maîtrise d'œuvre ;

- b. Refuse les travaux d'infrastructure voirie (empierrement, nivellement et compactage)
- c. Charge la commission communale du contrôle des travaux.

3. AJUSTEMENT DU PRIX D'ACHAT DE PARCELLES ACQUISES PAR LA COMMUNE EN 2007

Le Maire rappelle que des achats de parcelles en vue de la création d'une zone d'habitat au lieudit Pfaffensenf ont été effectués au prix de 550,00 €/are en 2007. Depuis, les négociations menées avec l'ensemble des autres propriétaires de la zone, ont abouties à l'achat des parcelles restantes au prix de 700,00 €/are.

Dans un souci d'équité, le Maire propose de faire bénéficier les premiers vendeurs des mêmes conditions de vente que l'ensemble des autres vendeurs et de procéder, à leur bénéfice, au versement d'une somme complémentaire suivant détail ci-dessous :

- BEYL Robert/BAYER Marie Marguerite, section 10 parcelles 534 et 535 (parcelle primitive 152) : $(73,58+0,18) \times (700,00-550,00) = 11\,064,00 \text{ €}$
- HEGENHAUSER René/HUBSCH Marie Madeleine, section 10 parcelle 151 : $20,07 \times (700,00-550,00) = 3010,50 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après délibération,

- accepte à l'unanimité la proposition du Maire ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

4. CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le Maire,

Rappelle que,

- la commune de Seebach a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « réalisation de la ZAC des Prunelles » à la SEMHA par concession d'aménagement notifiée le 31/07/2012 pour une durée de 6 ans, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme.
- cette concession prévoit en son article 21-5 : « lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire pourra solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du code général des Collectivités territoriales.

Informe que,

- dans la cadre de la concession d'aménagement précitée, la SEMHA sollicite le versement par la commune d'une avance de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 600 000,00 Euros ;
- cette avance devra faire l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant conclue avec le concessionnaire précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle ;
- pour la commune, cette avance nécessitera de contracter auprès d'un organisme financier un crédit relais, objet du point suivant de l'ordre du jour.

L'Adjoint au maire François Rohmer,

Présente et commente

- le plan de trésorerie prévisionnel qui fait apparaître les besoins de trésorerie annuels nécessaires à la réalisation de la Tranche 1 de l'opération d'aménagement pour les années 2013 à 2016, dont le montant maximum ressort à 492 375,00 €

Expose

- les termes de la convention proposée à l'approbation du Conseil Municipal :

ARTICLE 1

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

En application de l'article 21-5 de la concession d'aménagement de l'opération de « réalisation de la ZAC des Prunelles à SEEBACH », et en fonction du plan de trésorerie prévisionnel annexé à cette convention, la Commune de SEEBACH versera une avance de trésorerie à la SEMHA, destinée à couvrir les besoins de trésorerie annuels de l'opération, dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2, 4° du CGCT.

ARTICLE 2

MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE

Le plan de trésorerie prévisionnel ci-joint en annexe fait apparaître les besoins de trésorerie annuels nécessaires à la réalisation de la Tranche 1 de l'opération d'aménagement soit pour les années 2013 – 2014 – 2015 et 2016, dont le montant maximum ressort à 492 375,00 Euros.

Dans la limite d'un montant maximal de 600 000,00 € (six cent mille Euros), la Commune ajustera le montant de son avance en fonction des besoins.

Le versement de l'avance ainsi définie interviendra par fractions mensuelles dans les 30 jours de la demande adressée par l'Aménageur à la Commune.

Une première fraction de 170.000,00 € (cent soixante-dix mille Euros) sera versée à la signature de la présente convention sur le compte de la SEMHA ouvert à la Trésorerie Générale.

ARTICLE 3
DUREE/REMBOURSEMENT/ECHEANCIER

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée de 3 ans, soit au plus tard jusqu'au 30/09/2016.

Cette durée pourra être prolongée par avenant à la présente convention.

L'avance de trésorerie fera l'objet de remboursements partiels en capital et intérêts y afférant selon échéancier ci-dessous, adaptable en fonction de l'évolution de la trésorerie de l'opération :

- 1/3 de l'avance de trésorerie au 30 septembre 2014
- 1/3 de l'avance de trésorerie au 30 septembre 2015
- 1/3 de l'avance de trésorerie au 30 septembre 2016

ARTICLE 4
CONDITIONS FINANCIERES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement supplémentaire d'intérêts au profit de la Commune.

- les caractéristiques d'un crédit relais, notamment sa souplesse d'utilisation et de remboursement.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix « pour » et 2 abstentions,

- donne un avis favorable à la demande d'avance de trésorerie de la SEMHA ;
- note et approuve les termes de la convention tels qu'exposés ;
- autorise le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie dans le cadre d'une concession d'aménagement, entre la commune de Seebach d'une part et la SEMHA - 1 route de Rouffach 68000 Colmar - d'autre part, telle que proposée.

5. CREDIT RELAIS/ZAC LES PRUNELLES

Le Maire, rappelle qu'en prévision de la signature d'une convention d'avance de trésorerie dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la SEMHA dans la limite d'un montant maximal de 600 000,00 €, il a été procédé au lancement d'une consultation financière auprès de la Banque Populaire, de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel en vue de l'obtention d'un crédit relais à hauteur de 600 000,00 € sur 3 ans.

L'Adjoint au maire François Rohmer, commente les réponses des différentes banques en taux fixe, taux révisable Euribor 3 mois et taux révisable Euribor 12 mois ainsi que le taux de commission, suivant tableau ci-dessous :

	Banque Populaire	Caisse d'Epargn	Crédit Agricole	Crédit Mutuel
Taux fixe	-	2,89 %	-	1,90 %
Taux révisable Euribor 3 mois	-	1,83 %	1,62 %	1,32 %
Taux révisable Euribor 12 mois	-	-	-	1,64 %
Commission	-	0,15 %	0,20 %	0,10 %

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix « pour » et 1 abstention,

- décide de contracter un crédit relais;
- décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel ;
- note
 - le montant du crédit soit 600 000,00 € ;
 - la durée du crédit soit 3 ans ;
 - que les fonds seront disponibles dès la signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 décembre 2013 ;
 - que les intérêts seront arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil ;
 - que le remboursement anticipé est autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Suite à cette décision, le Maire précise qu'au niveau du budget 2013, il convient par ailleurs de prendre la décision modificative suivante :

Section investissement recettes :
- compte 16441 600 000,00 €

Section investissement dépenses :
- compte 2764 600 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité la modification budgétaire telle que présentée.

6. INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Stéphane BALLIER a été nommé en qualité de chef de poste de la Trésorerie de Wissembourg au 19 août 2013.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après délibération,

décide d'accorder à Monsieur Stéphane BALLIER, l'indemnité de conseil régie par les textes précités au taux de 100% du tarif indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

7. MAITRISE D'OEUVRE REFECTION VOIRIES : MARCHE A BONS DE COMMANDE

Le Maire,

- informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres en vue de l'attribution de la maîtrise d'œuvre complète pour les prochaines réfections de voiries ;
- propose de lancer la consultation en procédure adaptée par marché à bons de commande sur l'estimation HT prévisionnelle maximale suivante :

2014	250 000,00 €
2015	50 000,00 €
2016	250 000,00 €

- commente comme suit les avantages d'un marché à bons de commande :
« les marchés à bons de commande sont définis à l'article 77 du code des marchés publics comme des marchés conclus avec un ou plusieurs opérateurs économiques et exécutés au fur et à mesure de la survenance du besoin par l'émission de bons de commande.
Ils permettent d'effectuer des travaux à caractère répétitif, en organisant une seule procédure de mise en concurrence et par la même de bénéficier d'une réactivité accrue lors de la survenance de leur besoin, au prix déterminé par le marché » ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- accepte la proposition du Maire ;
- charge le Maire de lancer la consultation telle que proposée ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

8. PONTAGE DE FISSURES DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire détaille les conditions de l'offre de l'entreprise SOCOTRAS pour les travaux de pontage de fissures de la voirie communale estimés à TTC 2976,25 € et l'inscription des crédits au budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal,

- note que le coût estimatif des travaux sera réajusté en fonction du métré réellement réalisé ;
- valide les travaux déjà effectués le 23.08.2013 dans la partie sud village ;
- demande une intervention pour la fin des travaux avant la période hivernale à venir.

9. DEMANDE DE BUSAGE DE FOSSE

Le Maire,

- commente la demande de Monsieur Francis Messmer concernant le busage, à ses frais en diamètre 600, du fossé longeant sa propriété rue des Romains sur une longueur de 7 à 8 mètres en vue de la création d'un accès par la rue des Romains à sa parcelle classée en zone constructible UB.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- donne un avis favorable à la demande telle que formulée, aux conditions ci-après :
 - le busage aura une longueur maximale de 6 m ;
 - le demandeur s'engage à nettoyer régulièrement la buse de façon à assurer un passage optimal des eaux de ruissellement.

10. ACQUISITION TERRAINS ROUTE DE TRIMBACH

Le Maire rappelle que sur demande du Conseil Municipal, le Département a cédé à la Commune, le délaissé de la Route de Trimbach en section 13 d'une superficie totale de 39,28 ares.

Afin d'assurer l'accès de la zone classée 2AU au PLU, au susmentionné délaissé et par la même à l'extrémité Est de la rue de la Paix, le Maire propose l'achat en section 13 des parcelles 4/373 et 5/373 appartenant aux époux Bruno Rott.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- note l'intérêt de l'achat par rapport à la zone 2AU ;
- décide d'acquérir les parcelles cadastrées Section 13 n° 4/373 d'une superficie de 0,83 are et n° 5/373 d'une superficie de 2,93 ares ;
- fixe le prix d'achat à 700,00 €/are ;
- charge Maître Laurent Schorp, Notaire à Hatten, de la rédaction de l'acte ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

11. DEMANDE DE SUBVENTION PAROISSE PROTESTANTE

Par courrier du 29 août 2013, la Paroisse Protestante sollicite une subvention communale pour les travaux d'aménagement, par la mise en place d'une paroi mobile, d'une salle de réunion au rez-de-chaussée du foyer paroissial, destinée principalement aux personnes âgées ou à mobilité réduite.

Le coût estimatif de l'opération a été chiffré à TTC 20 033,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de donner une suite favorable à la demande et d'octroyer une subvention de 5 000,00 € à la Paroisse Protestante de Seebach pour la réalisation du projet.

12. MODIFICATION DE LA DUREE DU POSTE CREE POUR LA PERIODE ESTIVALE JUILLET/AOÛT 2013

Le Maire rappelle la délibération du 23.05.2013 et la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en qualité de non titulaire pour un besoin saisonnier du 1er juillet au 30 août 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- de prolonger jusqu'au 15 septembre 2013 la durée du poste créé par délibération du 23.05.2013 ;
- d'établir un nouveau contrat d'engagement pour un besoin saisonnier du 31 août 2013 au 15 septembre 2013 sur les bases du contrat initial.

13. DIVERS

a) Demande du SKAT club de Seebach

Le Conseil Municipal donne son accord de principe à l'utilisation par le SKAT club d'une salle du bâtiment de la Poste dans le cadre de son activité associative.
Les conditions d'utilisation restent à définir.

b) Recherche de pétrole en Alsace du Nord

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a appris avec étonnement, par voie de presse (DNA du 8 septembre 2013), la relance de l'exploitation pétrolière en Alsace du Nord et notamment sur le ban communal de Seebach.

c) Prise en compte du coût de transport pour l'activité piscine de l'école élémentaire

Le Conseil Municipal

- note qu'à partir de la rentrée 2013, le CG67 ne subventionne plus les déplacements à la piscine des élèves de l'école élémentaire ;
- décide que désormais, la Commune prendra intégralement en compte le coût de ces déplacements.

d) Accueil des nouveaux arrivants

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal valide le principe de l'organisation par la Municipalité avec la participation de l'UAS et la SEMHA, d'une réception à la salle des fêtes des nouveaux arrivants sur la commune ces trois dernières années.
Cette réception permettra, entre autre, à l'UAS et aux associations de détailler leur action et leurs activités, à la Commune et à la SEMHA et son correspondant local de présenter et de promouvoir le lotissement en cours de réalisation.

e) Projet EHPAD

Le Maire informe le Conseil Municipal de son entretien avec Madame Céline Dugast, nouvelle Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter de Wissembourg : le projet de réalisation d'un EHPAD à Seebach, bien qu'en attente, reste d'actualité.

Le Maire
Théo Schimpf